

## **SÉANCE DU 04 DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le quatre décembre, les conseillers municipaux de la Commune de Neuville-sur-Brenne, se sont réunis au foyer rural en raison de la pandémie de la COVID 19 afin de respecter tous les gestes barrières, en session ordinaire mais à huit clos, ils ont été convoqués le vingt-quatre novembre deux mil vingt, sous la présidence de M. Gino GOMMÉ, Maire.

### **Etaient présents :**

- Madame MOREL Christine, Messieurs DUBREUIL Matthieu, BUISSON Philippe, adjoints,
- Mesdames BAUX Thérèse-François, VERDELLO Mireille, Messieurs ÉNARD Cyrille, FARCY Bernard, FORGET Kévin, GUILLOTIN Julien, GUILLOTIN Rachel, REZÉ Damien, SEGRET Vincent, conseillers municipaux.

**Absente excusée :** Monsieur LEMATRE Éric (pouvoir à M. GOMMÉ)

**Absents :** Néant.

**Secrétaire de séance :** Madame MOREL Christine.

Le conseil débute à 19 h 00 après que le quorum soit atteint.

Monsieur le Maire demande une minute de silence en l'honneur de l'ancien président de la République Valéry GISCARD D'ESTAING, décédé de la COVID 19.

Lecture du compte rendu du 13 novembre 2020 approuvés à l'unanimité des présents.

### **I – DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N°2/2020 SUR LE BUDGET PRIMITIF**

Monsieur le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de rajouter des crédits sur certains comptes budgétaires notamment les comptes concernant les salaires du personnel et des indemnités des élus, qui seront équilibrés par des recettes supplémentaires reçues du Conseil Départemental.

#### **Délibération n°58/2020**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'en raison de la fin de l'année, les prévisions budgétaires de certains comptes se révèlent insuffisantes, il est nécessaire de prendre une décision modificative de crédits sur le budget principal. Elle s'établit comme suit :

#### **Recettes Fonctionnement**

C/73224	Droits mutations	+ 7.352,89 €
C/6459	Remboursements charges	+ 736,00 €
	<b>Total</b>	<b>+ 8.088,89 €</b>

#### **Dépenses Fonctionnement**

C/6232	Fêtes et cérémonies	- 1.675,20 €
C/6336	Cot° CDG / CNFPT	- 57,42 €

C/6411	Rémunération personnel	+ 7.555,98 €
C/6531	Indemnités élus	+ 2.415,53 €
C/6541	Créances en non-valeur	- 100,00 €
C/6542	Créances éteintes	- 50,00 €

Après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, l'Assemblée accepte cette décision modificative de crédits n°2/2020 sur le budget principal et charge Monsieur le Maire de son exécution.

## **II – MISES EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES SUR LES DIFFÉRENTS BUDGETS**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Trésorier qui indique la nécessité de prendre une décision concernant des créances irrécouvrables sur les trois budgets pour un montant global de 43.28 €. Ces créances sont dues aux personnes qui règlent leurs factures en arrondissant ou en mettant pas les centimes, et le seuil de poursuite étant inférieur, il faut donc retirer ces montants des budgets concernés.

### **Délibération n°59/2020**

Monsieur le Maire donne lecture d'un état établi par le Trésorier, pour mises en non-valeur de créances les budgets des Services Eau, Assainissement et Budget Principal, pour des montants de 2.30 € sur la Commune, de 40,68 € sur l'eau, et de 0.30 € sur l'assainissement, pour des seuils inférieurs aux poursuites.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité des présents et des votants, accepte ces mises en non-valeur et charge Monsieur le Maire et le Trésorier de clore ce dossier.

## **III – AMÉNAGEMENT D'UN GIRATOIRE SUR LA RD 910**

Monsieur le Maire indique que lors de la précédente réunion de conseil, il avait évoqué l'aménagement d'un giratoire sur la RD 910 et qu'il y aurait à signer une convention. Celle-ci est arrivée et il est donc nécessaire que l'Assemblée donne son aval à cette réalisation, sans que cela ne coûte à la Commune puisque le montant des travaux est divisé en trois entre la Ville de Château-Renault, la Communauté de Communes du Castelrenaudais et le Conseil Départemental. Après discussion, l'ensemble des élus émet un avis favorable.

### **Délibération n°60/2020**

En vue de desservir de manière plus efficace la zone d'activité « Parc Industriel Nord », de fluidifier les entrées/sorties de celle-ci, d'améliorer le niveau de sécurité de l'intersection entre la RD 910, les rues du 8 mai 1945 et Gambetta et de desservir la Commune de Neuville-sur-Brenne, le Conseil Départemental a prévu l'aménagement d'un carrefour giratoire, hors agglomération sur le territoire des Communes de Neuville-sur-Brenne et Château-Renault sur la RD 910 suite à la sollicitation de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Castelrenaudais, Maire de Château-Renault.

Pour cet aménagement, il est proposé d'établir une convention avec la Communauté de Communes du Castelnaudais et les communes de Château-Renault et Neuville-sur-Brenne (voir ci-jointe).

La convention a pour objet de :

- préciser les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre,
- fixer les conditions de prise en charge financière de l'aménagement,
- définir les conditions de prise en charge des acquisitions foncières de terrains,

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre seront assurées par le Conseil départemental.

Le coût des travaux est estimé à 525.000 € HT. La clé de répartition entre les partenaires sera plafonnée à 1/3 pour le Conseil Départemental, 1/3 pour la Communauté de Communes du Castelnaudais, et 1/3 pour la Commune de Château-Renault, la Commune de Neuville-sur-Brenne procèdent à l'acquisition foncière des terrains nécessaires à l'opération si il y a lieu.

Une nouvelle convention détaillée sera établie pour fixer les modalités d'entretien et de gestion du carrefour giratoire.

La présente délibération reste en l'état actuel des choses un accord de principe.

Sur proposition de M. GOMMÉ, Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des votants :

- **APPROUVE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

## **IX - QUESTIONS DIVERSES**

### 1°) Site internet :

Monsieur le Maire informe le Conseil de la proposition de la Société IDEO POINT COM de Château-Renault qui a établi un devis pour un montant de 1.310 € HT pour la création d'un nouveau site internet, avec ensuite un forfait annuel d'hébergement de 240 € HT. Le site actuel est chez WIX, basé à Tel Aviv en Israël, alors que l'hébergeur chez IDEO POINT COM est à Roubaix chez OVH.

Monsieur le Maire a transmis aux élus, le courrier de M. HÉNIN justement concernant ce sujet. Il est le seul à le mettre à jour et le paiement a toujours lieu par carte bancaire, puisque la Société WIX ne fournit pas le bon document pour pouvoir payer par mandat SEPA. Certes les prestations WIX ne sont pas chères environ 200 € par an, mais il est anormal de ne pas payer par facture et la Commune n'est pas propriétaire du site juste du nom du domaine, et certains élus pensent que le site doit être géré par une ou deux personnes du conseil et non pas par une personne extérieure. Mme MOREL de préciser qu'il ne faut pas oublier que le site existe actuellement et compte du coût de 1310 € HT, nous allons pour le moment continuer avec la Société WIX. Nous aurons donc besoin de l'aide de M. Hénin tant qu'un élu e sera pas en mesure de gérer le site.

M. SEGRET, responsable de la Commission Communication va d'ailleurs se mettre en relation avec M. HÉNIN pour savoir ce qu'il en est exactement.

Affaire à suivre lors d'une prochaine réunion de conseil.

2°) Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) :

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur le zonage à affecter au terrain au lieu-dit « Le Tronchot » suite aux informations données par M. LEPRINCE Marc et Madame Anastasie VERNEAU, personnes chargées de la mise en forme du PLUI à la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

En effet, lors de la précédente réunion du conseil, il avait été décidé de mettre ce terrain en zone A (agricole), mais après renseignements pris auprès du Cabinet AUDDICE, en charge de la maîtrise d'œuvre de ce projet, il n'est pas possible vis-à-vis de la Loi, de passer immédiatement cette parcelle en zone A, il faut la mettre en 2AU et au bout d'un an ou deux, une fois le PLUI approuvé la mettre en agricole (courant du 1<sup>er</sup> semestre 2021).

Il faut savoir que la zone 2AU bloque tout projet de construction pendant au minimum 5 ans, cela laisse donc le temps à la Municipalité d'étudier l'avenir de ce terrain et toutes les problématiques liées à ce terrain (écoulement des eaux, bassin de rétention, aménagement des voies et réseaux), et si au bout de 9 ans rien n'est fait, il sera automatiquement mis en agricole.

A noter qu'en ce qui concerne le problème lié aux écoulements d'eau, rien ne pourra être fait sans l'avis de l'Etat (Loi sur l'eau).

Après discussion et délibération, à la majorité des présents et des votants (10 pour, 4 contre), le Conseil décide de mettre en zone 2AU, le terrain au lieu-dit « Le Tronchot », lui permettant ainsi de réfléchir à la manière d'utiliser intelligemment de ce terrain, soit en y installant une MARPA, ou un EHPAD ou bien la caserne des pompiers de Château-Renault.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 05 minutes.**

- délibération n°58/2020 : Décision modificative de crédits n°2/2020 sur le budget principal,
- délibération n°59/2020 : Mises en non-valeur de créances irrécouvrables sur tous les budgets,
- délibération n°60/2020 : Aménagement d'un giratoire sur la RD 910.

<b>M. GOMMÉ</b>	<b>M. DUBREUIL</b>	<b>M. BUISSON</b>	<b>Mme MOREL</b>
<b>Mme BAUX</b>	<b>Mme VERDELLO</b>	<b>M. ÉNARD</b>	<b>M. FARCY</b>
<b>M. FORGET</b>	<b>M. GUILLOTIN J.</b>	<b>M. GUILLOTIN R.</b>	<b>M. LEMÂTRE</b> (absent pouvoir à M. GOMMÉ)

<b>M. REZÉ</b>	<b>M. SECRET</b>		